

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (51)

## RESUME NON TECHNIQUE

Mai 2024

REF : 2022.0607-E09 A

Rédigé par : Théo DULAC  
Vérifié par : Caroline CHAZAL



# SOMMAIRE

## Partie 1 La définition et les objectifs du PCAET

3

### 1 La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne 3

## 2 Eléments réglementaires relatifs au PCAET 3

### Partie 2 Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

5

### Partie 3 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

7

# La définition et les objectifs du PCAET

## 1 La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Situé à l'ouest de la région Grand-Est, le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne rassemble en son sein 51 communes depuis 2017 et compte au total près de 21 000 habitants (20 926 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

La Communauté de Communes est structurée autour de 4 pôles : Chatillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes. La CCPC est le résultat de la fusion de 4 territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées, de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais.

Le projet de PCAET a été lancé en 2022 et est construit de manière collaborative, avec les élus, services et partenaires de la CCPC. Vizea accompagne la CCPC dans l'ensemble du processus d'élaboration.

## 2 Eléments réglementaires relatifs au PCAET

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre ;

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial.

La stratégie retenue par le territoire vise une réduction des émissions de GES de 32% d'ici 2030, et une réduction de 53 % d'ici 2050 (par rapport à 2010). Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 127% en 2050, ce qui ferait de la CCPC un territoire à énergie positive.

Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne se découpe en 8 axes, à savoir :

- Axe 1 : Habiter des logements plus sobres
- Axe 2 : Se déplacer et transporter mieux
- Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables
- Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique
- Axe 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Axe 6 : Moins consommer et produire durablement

- Axe 7 : Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme
- Axe 8 : Agir pour une meilleure qualité de l'air

# Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Caractéristiques physiques

Un territoire peu urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.

*Moyen*

### Patrimoine remarquable

Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.

*Fort*

## BIODIVERSITÉ

### Milieux remarquables

De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.

*Fort*

### Trame Verte et Bleue

Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale.

*Fort*

## RESSOURCE EN EAU

### Ressource souterraine

Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à améliorer compte tenu de l'enjeu d'eau potable.

*Moyen*

### Ressource superficielle

Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualité insuffisante mais le territoire est couvert par plusieurs SAGE.	<b>Fort</b>
---	-------------

#### Assainissement

Un réseau d'assainissement développé.	<b>Faible</b>
---------------------------------------	---------------

### RISQUES MAJEURS

#### Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	<b>Fort</b>
--	-------------

#### Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	<b>Moyen</b>
---	--------------

### POLLUTIONS ET NUISANCES

#### Sites et sols pollués

Un territoire peu urbanisé et peu grevé de sites potentiellement pollués.	<b>Faible</b>
---	---------------

#### Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	<b>Moyen</b>
---	--------------

#### Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	<b>Moyen</b>
---	--------------

# Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET.

Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Ce scénario émet l'hypothèse d'une baisse globale des consommations d'énergie finales par (en GWh par rapport à 2010) de 25% et des émissions de GES (en teqCO<sub>2</sub> par rapport à 2010) de 40% à l'horizon 2050.

Les évolutions tendanciennes ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne permettent pas de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

Evolution projetée 2010-2050 (avec un taux annuel 2010-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
<b>Résidentiel</b>	-94%	-30%
<b>Tertiaire</b>	-71%	-14%
<b>Transport routier</b>	-39%	-31%
<b>Autres transports</b>	-99%	-99%
<b>Agriculture</b>	-36%	48%
<b>Industrie</b>	-89%	-58%
<b>Industrie branche énergie</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-40%</b>	<b>-25%</b>

# Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes d'échelle supérieure. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux. Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supra-communautaires (voir tableau suivant).

La grille de lecture est la suivante :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé



Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	Document concerné ici	
Directement liés au PCAET					
1	<b>SRADDET</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de région et conseil régional</b>	<b>Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE</b>	<b>SRADDET Grand Est</b>
2	<b>PPA</b>	<b>Agglomération &gt; 250K hab</b>	<b>Préfet de région</b>	<b>Le PCAET devra être compatible avec le PPA</b>	<i>Non concerné</i>
3	<b>PLU(i)</b>	<b>Communale / intercommunale</b>	<b>Communes</b>	<b>Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.</b>	<b>Pas de PLUi sur le territoire Plusieurs PLU</b>
4	<b>SCOT</b>	<b>Intercommunale</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT</b>	<b>SCOT d'Eprenay et sa Région</b>
Indirectement liés au PCAET					
5	<b>SNBC</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC</b>	<b>SNBC</b>
6	<b>Loi Energie Climat</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat</b>	<b>LEC</b>
7	<b>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PNACC</b>	<b>PNACC</b>
8	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Seine Normandie 2022-2027
9	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGEs	SAGE du Petit et Grand Morin et SAGE Aisne Vesle Suiippe
10	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE Champagne Ardenne (2015)
11	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI	PGRI Seine-Normandie 2022-2027
12	PRSE	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE Grand Est
13	<b>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</b>	<b>Régionale</b>	<b>Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets</b>	<b>PRPGD Grand Est (2019)</b>
14	<b>SRB (Schéma régional de biomasse)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Etat-Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB</b>	<b>SRB Grand Est (2021)</b>
15	<b>Contrat de Plan Etat Région (CPER)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Etat-Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER</b>	<b>CPER Grand Est (2021-2027)</b>
16	<b>Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de Région</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD</b>	<b>PRAD Champagne Ardenne (2015)</b>
17	<b>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b>	<b>Nationale</b>	<b>Etat</b>	<b>Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE</b>	<b>PPE</b>
18	<b>Plan Régional Forêt-Bois</b>	<b>Régionale</b>	<b>Préfet de région</b>	<b>Pas d'articulation règlementaire</b>	<b>PRFB Grand Est</b>








# Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (zones humides, risques, paysages, agriculture).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :



C'est le scénario territorialisé optimisé qui a été retenu pour le PCAET de la CCPC. Ce scénario fixe les objectifs suivants :

		<b>Objectifs de réduction des consommations d'énergie (par rapport à 2012)</b>	<b>Objectifs de réduction des émissions de GES (par rapport à 1990)</b>
	Résidentiel	-23% en 2030 -56% en 2050	-55% en 2030 -79% en 2050
	Tertiaire	-23% en 2030 -58% en 2050	-26% en 2030 -68% en 2050
	Industrie	-17% en 2030 -24% en 2050	-73% en 2030 -84% en 2050
	Agriculture	+3% en 2030 -18% en 2050	-18% en 2030 -26% en 2050
	Transport routiers	-36% en 2030 -78% en 2050	-25% en 2030 -79% en 2050
	<b>Objectifs globaux</b>	<b>-25% en 2030</b> <b>-58% en 2050</b>	<b>-29% en 2030</b> <b>-51% en 2050</b>

Ce scénario a été retenu car il représente des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfices vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, les transports, l'agriculture donc l'alimentation, les activités.

# Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement

## 1 Méthodologie

Une analyse des incidences des actions du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non-réhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont :

- L'occupation des sols
- La biodiversité
- La ressource en eau
- Le patrimoine architectural et paysager
- La qualité de l'air
- Le bruit
- Le climat
- La santé
- Les déchets
- Les risques

Pour l'évaluation des impacts, les tableaux qui suivent adoptent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif

La mention « Impact positif direct » concerne les thématiques pour lesquelles l'action aura un impact immédiat et que cet impact ira dans le sens de préserver l'environnement (selon la thématique évaluée).

Cette mention est à différencier de la mention « Impact positif indirect » qui concerne des impacts positifs plus faibles, dans des domaines qui ne sont pas réellement ciblés par l'action en question, ou qui relèvent d'un changement des pratiques plus globale allant de pair avec la sous-action.

La mention « Impact mixte » quant à elle concerne les domaines dans lesquelles l'action a des répercussions positives selon certains aspects, mais peut tout de même nécessiter une certaine vigilance concernant d'autres. Un exemple est le cas de la reforestation. En effet, cette action permet d'étendre les habitats forestiers et donc de favoriser la biodiversité qui s'y trouve. Mais la reforestation peut se faire aux dépens d'autres types d'habitats, comme les prairies, qui sont aussi très importants pour certaines espèces. Ainsi, la reforestation possède un impact mixte en ce qui concerne la biodiversité et il convient donc d'adopter une certaine vigilance.

La mention « Point de vigilance » ne décrit pas une incidence négative en soi mais plutôt une nécessité de porter attention à certains aspects dans l'application de la sous-action, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Si ces points de vigilance sont correctement observés et que des précautions sont prises, le PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

## 2 Détail des incidences du programme d'actions

### 2.1 Axe 1 – Habiter des logements plus sobres

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
1.1 Piloter et organiser le service public de la rénovation			■			■	■			■	■	■	
1.2 Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation			■			■	■			■	■	■	
1.3 Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes			■			■	■			■	■	■	
1.4 Créer un écosystème de la construction durable et bas carbone	■			■	■	■	■			■		■	■
1.5 Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique			■			■	■			■	■	■	
1.6 Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse				■	■	■	■	■				■	

## 2.2 Axe 2 – Se déplacer et transporter mieux

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
2.1 Connaître et organiser les flux de déplacements du territoire			■			■		■			■		
2.2 Développer l'intermodalité et les trajets partagés	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
2.3 Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de co-working	■		■			■		■			■	■	
2.4 Apaiser les circulations sur le territoire	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
2.5 Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
2.6 Participer à la décarbonation du transport routier	■		■	■	■	■	■	■	■		■	■	

## 2.3 Axe 3 – Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
3.1 Organiser la création de groupes d'échanges (club) des agriculteurs et viticulteurs													
3.2 Favoriser les circuits courts alimentaires													



## 2.4 Axe 4 – Adapter le territoire au changement climatique

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone													
4.2 Préserver la ressource en eau													
4.3 Communiquer sur les impacts du changement climatique													

## 2.5 Axe 5 – Développer les énergies renouvelables et de récupération

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois													
5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable													
5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises													

## 2.6 Axe 6 – Moins consommer et produire durablement

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
6.1 Intégrer une politique de consommation responsable pour la collectivité et ses communes													
6.2 Accompagner les entreprises et acteurs économiques dans leur transition énergétique													
6.3 Réduire la production de déchets sur le territoire													

## 2.7 Axe 7 – Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
7.1 Intégrer la démarche climat-air-énergie dans les documents stratégiques de la collectivité et des communes													

## 2.8 Axe 8 – Agir pour une meilleure qualité de l'air

	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
8.1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur													
8.2 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur													

## 3 Conclusions

Les actions proposées dans le cadre du PCAET pour la CCPC couvrent toutes les thématiques proposées dans cette évaluation, avec plus ou moins d'impact selon les actions, mais avec une incidence sur l'environnement qui est très positive au global.

Malgré quelques points de vigilance qui seront à observer dans le déploiement de ces actions, aucune ne présente une incidence négative qui serait rédhibitoire, ce qui est un aspect très positif de ce plan d'action.

La majorité des potentielles incidences négatives concernent l'augmentation de la production de déchets liée à des changements d'équipement, que ce soit dans la rénovation de logement, le changement des flottes de véhicules, etc. Il conviendra donc d'adopter des pratiques plus sobres en déchets ainsi que de prévoir l'augmentation des déchets pour qu'ils puissent être traités correctement.

L'autre point de vigilance à observer concerne les pressions supplémentaires sur les habitats naturels liées aux nouveaux aménagements tels que les sites de production d'énergies renouvelables, les bornes de recharges, les aménagements cyclables, etc. Les lieux d'installation de ces aménagements devront être choisis avec précaution. Par ailleurs, certaines actions prévoient aussi l'agrandissement des habitats forestiers ce qui sera bénéfique pour les espèces concernées. La question de la gestion de l'eau est aussi abordée, ce qui est particulièrement important pour les zones humides. Le plan d'actions devrait tout de même avoir un impact globalement positif sur les habitats naturels.

# Evaluation des incidences Natura 2000

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D'autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l'eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La détérioration des habitats d'espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d'hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l'environnement » analyse l'ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.

Pour rappel, le territoire de la CCPC compte trois sites Natura 2000 :

- Pâtis de Damery
- Massif forestier d'Épernay et étangs associés
- Marais de St Gond

12 sites Natura 2000 se situent par ailleurs à moins de 20 km du territoire, dont une en aval hydraulique de la CCPC. Il s'agit du Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin. Les 11 autres sites ne présentent pas de connexion hydraulique avec le territoire ou sont situés en amont. Il s'agit des sites suivants :

- Carrières souterraines de Vertus
- Landes et mares de Mesnil sur Oger et d'Oger
- Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés
- Marais d'Athis-Cherville
- Landes et mares de Sézanne et de Vindey
- Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Domaine de Verdilly
- Pelouses de la Barbarie à Savigny sur Ardres
- Savart de la Tommelle à Marigny
- Marigny, Superbe, vallée de l'Aube

L'évaluation relève 18 actions ayant un impact potentiel sur les sites Natura 2000, dont 8 ayant un impact potentiellement négatif. Ces impacts concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers et l'artificialisation des sols. Dans ce cas, ces 8 actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d'apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

Pour l'ensemble des incidences mises en avant ci-après, il est important de noter qu'il s'agit à chaque fois d'incidences non seulement indirectes, mais aussi potentielles, c'est-à-dire hypothétiques. En effet, les incidences potentielles présupposent que les espèces de Natura 2000 sont pour certaines susceptibles de se déplacer hors des zones Natura 2000 et transiter par d'autres espaces compris dans la Communauté de communes, ce qui n'est pas vérifiable à ce stade.

De manière générale, les sites Natura 2000 du territoire de la CCPC sont dans l'ensemble relativement bien conservés. Ils sont d'ailleurs tous l'objet d'un suivi, ce qui participe à leur préservation. Le PCAET présente différentes mesures qui pourraient avoir une incidence sur ces espaces, parmi lesquelles la majorité sont positives. On notera notamment la volonté de mieux préserver la ressource en eau, élément essentiel dans la préservation des espaces naturels, et surtout des zones humides, dont le Marais de Saint-Gond fait partie.

Concernant l'artificialisation de zones utiles pour les espèces d'intérêt communautaire, il conviendra de limiter l'artificialisation de surfaces naturelles au strict minimum dans les futurs projets et de bien s'assurer du faible intérêt écologique des surfaces choisies pour l'implantation des projets.

On peut donc conclure que si ces recommandations sont respectées, le PCAET aura un impact plutôt positif sur les sites Natura 2000.



Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
<b>Axe I - Habiter des logements plus sobres</b>		
<p>1.2 – Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation</p> <p>1.3 – Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes</p>	<p>La rénovation des logements les moins performants énergétiquement couplé à la sensibilisation des habitants aux enjeux de l'énergie permet de diminuer la demande énergétique des bâtiments d'habitation. En effet, si la rénovation seule peut faire craindre la possibilité d'un effet rebond (chauffer plus car cela coûte moins cher), les deux actions déployées ensemble permettent une réelle diminution des consommations.</p> <p>Sachant qu'actuellement, le bois représente un tiers de la consommation énergétique des bâtiments sur le territoire étudié, on peut imaginer que ces actions permettront une diminution des pressions sur les habitats forestiers.</p>	/
<p>1.4 – Créer un écosystème de la construction durable et bas-carbone</p>	<p>La construction durable et bas-carbone passe notamment par l'utilisation du bois comme matériaux de construction. L'augmentation de l'utilisation de ce matériau dans les nouvelles constructions peut laisser craindre une augmentation des pressions sur les habitats forestiers.</p> <p>En outre, la durabilité de la construction est aussi déterminée par le choix du lieu de construction. Il convient de s'assurer que la préservation des sites Natura 2000 est respectée, notamment sur les parcelles privées, ce qui concerne particulièrement la ZSC du Massif Forestier d'Épernay.</p>	<p><b>Évitement :</b> S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durable ; Éviter les nouvelles constructions dans les zones Natura 2000 et s'assurer du respect de cette mesure dans les parcelles privées.</p> <p><b>Réduction :</b> Réduire la quantité de mètres carrés construits dans les nouveaux projets ; Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces.</p>
<p>1.5 – Rénover le tertiaire et les bâtiments d'intérêt économique</p>	<p>La rénovation des bâtiments tertiaires incite notamment au réemploi des friches industrielles et commerciales ce qui permet de diminuer l'étalement urbain et donc permet la préservation des espaces naturels utilisés par les espèces d'intérêt communautaire.</p>	/
<p>1.6 – Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse</p>	<p>La pollution lumineuse a un impact non négligeable sur la biodiversité. La réduire est donc un moyen de préserver les espèces d'intérêt communautaire, notamment les différentes espèces de chauves-souris qui représentent une grande partie des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le territoire.</p>	/
<b>Axe II – Se déplacer et transporter mieux</b>		

<p>2.2 – Développer l’intermodalité et les trajets partagés</p> <p>2.3 – Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de coworking</p> <p>2.5 – Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile travail</p> <p>2.6 – Participer à la décarbonation du transport routier</p>	<p>Toutes ces actions contribuent à la diminution globale du trafic routier. Cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagement routiers.</p>	
<p>2.2 – Développer l’intermodalité et les trajets partagés</p> <p>2.5 – Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile travail</p>	<p>Le développement des trajets partagés comprend l’aménagement d’aires de covoiturages ce qui participe à l’artificialisation des sols, de même pour les nouveaux aménagements cyclables. De plus, la création de nouvelles routes fracture les habitats naturels.</p>	<p><b>Évitement :</b> Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et si possible dans des espaces déjà en partie artificialisés ; Ne pas rompre les continuités écologiques ; Limiter au maximum la surface artificialisée.</p> <p><b>Réduction :</b> Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Favoriser les revêtements perméables.</p> <p><b>Compensation :</b> Intégrer la présence d’une diversité d’espèces végétales indigènes dans les espaces artificialisés.</p>
<p>2.6 – Participer à la décarbonation du transport routier</p>	<p>Cette action prévoit le déploiement de bornes de recharges ce qui peut amener à de l’artificialisation (voir ci-dessus).</p> <p>En outre, le report modal de la logistique vers le fret fluvial peut perturber, bien que ce soit de manière minime, les écosystèmes aquatiques, ce qui concerne les ZSE du Marais de Saint-Gond et du Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin, toutes deux traversées par le Petit Morin.</p>	<p><b>Évitement :</b> Favoriser en priorité le report modal vers le fret lorsque cela est possible.</p> <p><b>Réduction :</b> Favoriser la motorisation électrique ou la propulsion par le vent pour limiter les pollutions de l’eau, de l’air et la pollution sonore</p>
<p><b>Axe III – Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables</b></p>		
<p>3.1 – Organiser la création de groupes d’échange (club) des agriculteurs et viticulteurs</p>	<p>Ces actions ont entre autres pour but de diminuer l’utilisation d’intrants dans l’agriculture, en sensibilisant les agriculteurs et viticulteurs sur le sujet, en</p>	

3.2 – Favoriser les circuits courts alimentaires	accompagnement le changement des pratiques et en favorisant l'agriculture biologique dans les marchés publics (cantines scolaires).	
<b>Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique</b>		
4.1 – Valoriser la forêt comme puit de stockage carbone	Cette action prévoit la préservation des espaces boisés ainsi que la reforestation de certains espaces. Cependant, il faut veiller à ce que la présence d'arbres n'entrave pas le bon développement de certaines espèces d'intérêt communautaire, comme c'est déjà le cas dans la ZSC du Pâtis de Damery. Par ailleurs, le reboisement doit aussi se faire via des espèces indigènes.	<b>Évitement :</b> Éviter les zones Natura 2000 où un reboisement pourrait perturber les écosystèmes.
4.2 – Préserver la ressource en eau	Les zones humides sont particulièrement sensibles à la qualité de la ressource en eau et au maintien des masses d'eau en surface et en profondeur. Cette permet donc à la fois d'améliorer le suivi des masses d'eau ainsi que de diminuer les pressions sur les sources d'eau potable. Le Marais de Saint-Gond, zone humide classée Natura 2000, particulièrement sensible à cet enjeu, est directement cité dans la fiche action ce qui laisse présager une prise en compte et une préservation de cet habitat.	
<b>Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération</b>		
5.1 – Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois	Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.	<b>Évitement :</b> Bien sélectionner les arbres à abattre en évitant les arbres les plus vieux. <b>Réduction :</b> Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
5.2 – Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable  5.3 – Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises	Le développement du photovoltaïque et d'autres sources d'EnR peut être néfaste pour l'écosystème du site où se fait le déploiement. Même si cela se fait en dehors du site Natura 2000, cela peut modifier des espaces en parti exploités par des espèces d'intérêt communautaire.	<b>Évitement :</b> Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique). <b>Réduction :</b> Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Maintenir la présence d'arbre, de haies et autres types d'habitats potentiellement exploités par des espèces d'intérêt communautaire.
<b>Axe VI – Moins consommer et produire durablement</b>		

Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		
<b>Axe VII – Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme</b>		
7.1 - Intégrer la démarche climat-air-énergie dans les documents stratégiques de la collectivité et des communes	L'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette est indispensable pour la préservation des espaces naturels et donc des lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire. L'objectif 7.1 s'inscrit dans cette démarche.	
<b>Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air</b>		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		

# Mesures pour Eviter, Réduire et si besoin Compenser les conséquences du PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, puis des réductions, et en dernier lieu des compensations.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Outre les mesures ERC présentées dans le tableau suivant, des mesures transversales liées aux chantiers ont été formulées pour limiter leurs incidences négatives, notamment dans une logique de limitation des nuisances sonores, d'économie circulaire et de préservation de la biodiversité.

Actions prévues	Thématiques concernées	Incidence potentielle anticipée	Mesures ERC à envisager
<b>Axe I - Habiter des logements plus sobres</b>			
<p>1.1 Piloter et organiser le service public de la rénovation</p> <p>1.2 Sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques du logement et communiquer sur les outils à disposition pour mener leur rénovation</p> <p>1.3 Poursuivre la dynamique OPAH, à destination des publics modestes et très modestes</p> <p>1.5 Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique</p>	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation thermique des bâtiments.	<p><b>Évitement :</b> Développer une forme d'économie circulaire avec la réutilisation pour d'autres chantiers de certains matériaux récupérés lors des rénovations.</p> <p>L'action 5.1 s'inscrit dans cette logique d'économie circulaire en valorisant le bois.</p> <p><b>Réduction :</b> L'action 4.1 s'inscrit dans une logique de réduction des déchets en utilisant des biomatériaux.</p>
1.4 Créer un écosystème de la construction durable et bas carbone	Biodiversité, Paysages et Patrimoine	Augmentation potentielle des pressions sur les milieux naturels (notamment forestiers) dû à l'utilisation de biomatériaux.	<p><b>Évitement :</b> S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durable ; Éviter les nouvelles constructions dans les zones Natura 2000 et s'assurer du respect de cette mesure dans les parcelles privées.</p> <p><b>Réduction :</b> Réduire la quantité de mètres carrés construits dans les nouveaux projets ; Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces.</p>
1.6 Rénover l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation de l'éclairage public.	<b>Évitement :</b> S'assurer du recyclage des matériaux remplacés (verre, métaux). S'assurer de la durabilité des nouveaux éclairages installés.
<b>Axe II – Se déplacer et transporter mieux</b>			
<p>2.2 Développer l'intermodalité et les trajets partagés</p> <p>2.4 Apaiser les circulations sur le territoire</p> <p>2.5 Favoriser la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail</p>	Gestion de l'eau, Risque naturel et technologique, Adaptation au changement climatique	Développement de nouveaux aménagements routiers et zone de parking impliquant potentiellement de la bitumisation.	<p><b>Évitement :</b> Limiter au maximum la surface artificialisée, ne pas implanter d'aménagement là où le risque d'inondation est trop important car le risque d'inondation est très important sur le territoire.</p> <p><b>Réduction :</b> Utiliser des matériaux perméables, aménagement de systèmes de noues ou de récupération des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondations.</p>

	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.	<p><b>Évitement :</b> Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts.</p> <p><b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale.</p>
2.3 Valoriser le télétravail, téléservice et les espaces de co-working	Occupation du sol	Risque d'étalement urbain dans la création de nouveaux espaces de co-working.	<p><b>Évitement :</b> Favoriser la réhabilitation de bâtiments délaissés ou bien le rachat de locaux plutôt que la construction à neuf lors de l'établissement de nouveaux espaces de co-working.</p> <p><b>Réduction :</b> Si l'établissement de nouveaux espaces de co-working passe par la construction neuve, appliquer les préconisations de l'action 1.4.</p>
2.6 Participer à la décarbonation du transport routier	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Développement de nouveaux aménagements pour les aires de recharge.	<p><b>Évitement :</b> Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts, intégrer au maximum les zones de recharges dans des stations-services déjà existantes ou dans des zones déjà artificialisées.</p> <p><b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale.</p>
	Gestion des déchets	Risque de forte augmentation des épaves dans le remplacement des véhicules thermiques par l'électrique, ainsi qu'une augmentation des déchets technologiques (batteries).	<p><b>Évitement :</b> Promouvoir la transition vers les véhicules électriques en priorité vers les personnes possédant un véhicule particulièrement polluant, mettre progressivement en place un réseau de réemploi des batteries de véhicules vers les foyers ou les lieux de stockage d'électricité.</p> <p><b>Réduction :</b> Promouvoir le réemploi et la réutilisation de pièces et le recyclage des véhicules.</p>
<b>Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique</b>			
4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats.	<p><b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale.</p>
<b>Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération</b>			

<p><b>5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois</b></p>	<p>Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine, Nuisances et pollutions</p>	<p>Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.</p>	<p><b>Évitement :</b> Cibler prioritairement, pour le dépolement des EnR, les sites aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.</p> <p><b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale, préserver les arbres les plus vieux.</p> <p><b>Réduction :</b> S'assurer de l'exploitation durable des forêts, ne pas exploiter les forêts pendant les périodes de reproduction, Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, laisser le feuillage au sol.</p> <p><b>Compensation :</b> Appliquer un roulement dans l'exploitation des surfaces forestières.</p>
<p><b>5.2 Développer le photovoltaïque et les autres sources d'énergie renouvelable</b> <b>5.3 Communiquer sur les énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises</b></p>	<p>Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine</p>	<p>Destruction potentielle d'espaces naturels lors de l'installation de projets d'EnR.</p>	<p><b>Évitement :</b> Favoriser les installations d'EnR sur les sites à faible valeur écologique comme les friches industrielles ou les zones déjà artificialisées (mesure déjà présente dans les propositions).</p> <p><b>Réduction :</b> Permettre l'ensoleillement au sol et la circulation de l'air lors de l'installation de champ de panneau solaire hors toitures.</p>
	<p>Gestion des déchets</p>	<p>Gestion des panneaux solaires en fin de vie.</p>	<p><b>Évitement :</b> S'assurer du bon entretien des panneaux solaire pour prolonger leur durée de vie.</p> <p><b>Réduction :</b> S'assurer du recyclage des panneaux solaires en fin de vie.</p>
<p><b>Axe VIII – Agir pour une meilleure qualité de l'air</b></p>			
<p><b>8.1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur</b></p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Impact sur les biotopes dans la limitation des allergènes.</p>	<p><b>Évitement :</b> S'assurer du faible intérêt biologique des plantes allergéniques que l'on souhaite retirer, Maintenir au maximum les espèces.</p> <p><b>Compensation :</b> Remplacer les espèces supprimées par d'autres espèces de même intérêt biologique.</p>





# Indicateurs et modalités de suivi

Le PCAET permet un processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, la gestion des déchets, l'urbanisation et le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.

